

Effectuer une recherche dans :

Tous les contenus | Dans tous les champs | Ex. : L. 121-1, CGI, 10-15056, dol, majeurs protégés

RECHERCHE AVANCÉE

Retour à la liste

Texte précédent

Texte suivant

IMPRIMER

TEXTE COPIÉ

Convention collective nationale de la production agricole et CUMA du 15 septembre 2020 - Textes Salaires - Avenant n° 5 du 15 juin 2022

Etendu par arrêté du 3 août 2022 JORF 6 août 2022

IDCC

> 7024

SIGNATAIRES

> Fait à :

Fait à Paris, le 15 juin 2022. (Suivent les signatures.)

> Organisations d'employeurs :

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles FNSEA ; Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole FNCUMA,

> Organisations syndicales des salariés :

Fédération générale agroalimentaire CFDT ; Fédération nationale agroalimentaire et forestière CGT ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ; Fédération CFTC de l'agriculture ; Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC,

NUMÉRO DU BO

> 2022-25

LISTE DES CONVENTIONS AUXQUELLES CE TEXTE EST RATTACHÉ

> [Convention collective nationale de la production agricole et CUMA du 15 septembre 2020](#)

Convention collective nationale de la production agricole et CUMA du 15 septembre 2020

Textes Salaires

Avenant n° 5 du 15 juin 2022

Naviguer dans le sommaire

Préambule

Article

En vigueur étendu

Pour tenir compte de la nouvelle évolution du Smic au 1er mai 2022, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 telle qu'issue de la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Versions

Informations

Article 1er

En vigueur étendu

Modification de l'annexe 1

Palier 1	10,85 €
Palier 2	10,94 €
Palier 3	11,11 €
Palier 4	11,35 €
Palier 5	11,88 €
Palier 6	12,47 €
Palier 7	13,21 €
Palier 8	14,16 €
Palier 9	15,34 €
Palier 10	17,02 €
Palier 11	19,36 €
Palier 12	22,15 €

Versions

Article 1er - Avenant n° 5 du 15 juin 2022

2022 - 1 version

01 septembre 2022

> Etendu par Arrêté du 3 août 2022 - art. 1, v. init.

> Création

Article 2

En vigueur étendu

Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d'extension au Journal officiel.

Versions

Article 3

En vigueur étendu

Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d'effectuer les formalités d'usage en vue du dépôt et de la demande d'extension de la présente convention conformément aux textes en vigueur.

Versions